

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Responsable du traitement de données à caractère personnel	Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord
Coordonnées	14 Rue Jeanne Maillotte 59013 LILLE CEDEX Tél : 03 59 56 88 00
Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)	14 Rue Jeanne Maillotte 59013 LILLE CEDEX Tél : 03 59 56 88 50
Finalité principale :	Organisation des élections professionnelles de la fonction publique territoriale par vote électronique
Sous-finalité 1 :	Constitution des listes électorales
Sous-finalité 2 :	Constitution des listes de candidats
Sous-finalité 3 :	Mise en place de pages internet dédiées aux élections
Sous-finalité 4 :	Communication aux électeurs du matériel de vote et des notices explicatives
Sous-finalité 5 :	Transmission aux électeurs par l'aide de canaux distincts (courrier postal, SMS, email) des identifiants de connexion à la plateforme de vote
Sous-finalité 6 :	Gestion de la documentation obligatoire (listes d'émargement, résultats) dans le respect des dispositions applicables
Sous-finalité 7 :	Gestion de la sécurité de l'acte de vote conformément aux exigences légales et recommandations de la CNIL
Sous-finalité 8 :	Proclamation des résultats
Sous-finalité 9 :	Gestion du contentieux
Bases juridiques du traitement	<p>Article 6 (1) c du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données – RGPD) – le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le Cdg59 est soumise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés -Code du patrimoine -Code électoral, notamment ses articles L6, et L60 0 L64 -Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires -Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale -Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2015 entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives -Décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale -Délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique -Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

	<p>-Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale</p> <p>-Décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale</p> <p>-Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984</p> <p>-Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art.3 à 5, 9, 10, 13 bis, 17-1, 17-2, 18 à 22 et 25)</p> <p>-Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale</p> <p>-Décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique</p> <p>-Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics</p>
<p>Catégories de personnes concernées</p>	<p>Les agents du CdG59 en charge de l'organisation des élections professionnelles</p> <p>Les électeurs/votants</p> <p>Les membres des bureaux de vote</p> <p>La cellule technique du prestataire de vote électronique NEOVOTE</p> <p>Expert indépendant</p>
<p>Catégories de données traitées</p>	<p>Données relatives aux listes électorales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Civilité • Nom usuel de l'agent • Nom de naissance de l'agent • Prénom de l'agent • Date de naissance de l'agent • Matricule de l'agent • Catégorie du grade de l'agent • Qualité statutaire de l'agent (stagiaire, titulaire, non titulaire de droit public, non titulaire de droit privé) • Position de l'agent (activité, détachement, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, mise à disposition) • Nom de la collectivité • Siret de la collectivité • Code AGIRHE de la collectivité • Emploi de l'agent • Electeur CAP (oui /non) • Electeur CST (oui/non) • Electeur CCP (oui/non) • Date de début de contrat pour les contractuels hors CDI

	<ul style="list-style-type: none"> • Date de fin de contrat pour les contractuels hors CDI <p>Données relatives aux candidatures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de naissance • Nom d'usage • Prénom • Grade ou emploi • Sexe (homme/femme) • Employeur • N° de téléphone portable personnel • N° de téléphone portable professionnel • E-mail personnelle • E-mail professionnelle • Copie d'une pièce d'identité • Copie du dernier contrat de travail <p>Données relatives aux délégués de liste titulaire et suppléant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom • Prénom • Qualité et employeur • Adresse • N° de téléphone fixe • N° de téléphone portable • E-mail <p>Données relatives au vote par voie électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adresse personnelle de l'agent pour communication du matériel de vote • Données de connexion pour l'authentification • Nom, prénom, date de naissance et donnée secrète (5 derniers caractères de l'IBAN) pour l'authentification • Adresse de courrier électronique (e-mail), • Numéro de téléphone fixe ou mobile (serveur vocal/SMS) • Traçabilité des connexions (login, IP, identifiants navigateur et session)
<p>Source des données</p>	<p>Les données sont issues de l'enregistrement, par la personne souhaitant exprimer son vote, de son e-mail ou numéro de téléphone fixe/mobile dans le champ de retrait du mot de passe</p> <p>Les données relatives aux listes électorales complétées des adresses postales et des 5 derniers caractères de l'IBAN des électeurs sont transmises par les collectivités au Cdg59 en tant qu'organisateur du scrutin et responsable de traitement.</p>

	Les données relatives aux candidatures font l'objet d'une collecte directe auprès des candidats.
Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données et conséquences en cas de non fourniture des données	Le recueil des données est obligatoire pour pouvoir exprimer son vote par voie électronique.
Catégories de destinataires des données	En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données : -Neovote en qualité d'organisme de vote électronique expertisé -Les membres de bureaux de vote -Le Cdg59 en tant qu'organisateur du scrutin et plus particulièrement les agents en charge de l'organisation des élections (Direction de l'emploi, Direction des carrières et Direction informatique) -L'expert indépendant -L'administration s'agissant de la transmission des résultats
Transfert de données vers un pays tiers à l'Union européenne ou vers une organisation internationale	Le traitement ne prévoit pas de transferts de données hors Union européenne.
Prise de décision automatisée	Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisé.
Durée de conservation des données	Les données sont conservées pour la seule période des opérations électorales, comprenant le délai de recours en cas de contentieux portant sur une élection. A l'issue de cette durée, les données sont éliminées après visa des archives départementales sauf les listes de candidats avec déclaration de candidature et profession de foi et les procès-verbaux d'élection.
Mesures de sécurité techniques/organisationnelles (description générale)	Le site de vote fait l'objet d'une expertise indépendante conformément aux dispositions françaises applicables. Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique.
Droit des personnes concernées	Accès, rectification, limitation. Consultez le site http://www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer vos droits informatique et libertés ou pour obtenir plus d'information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Cdg59 à via le télé-formulaire accessible sur le site internet http://www.cdg59.fr ou par courrier à l'adresse : Cdg59 A l'attention du Délégué à la protection des données 14 rue Jeanne Maillotte 59013 Lille Cedex
Droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL	Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL au lien suivant : https://www.cnil.fr/fr/plaintes